

### Cadre 1 Identité de l'entreprise :

Si des ajouts ou des modifications sont à effectuer, notez-les dans les espaces correspondants :

- Veillez à l'exactitude du numéro SIRET
- Inscrivez le code NAF (4 chiffres +1 lettre)
- Vérifiez les coordonnées et l'activité de l'entreprise
- Complétez le nom du responsable, le téléphone, fax et e-mail
- Indiquez l'effectif moyen (EM) et le nombre d'apprentis accueillis dans l'année d'imposition
- ASP expédiera le reçu à l'entreprise pour archivage suivant l'adresse indiquée

### Cadre 2 Calcul de la Taxe d'Apprentissage :

Deux conditions doivent être remplies pour être exonéré de la Taxe d'Apprentissage (TA) et de la Contribution au Développement de l'Apprentissage (CDA) :

1. Avoir une masse salariale  $\leq$  à 6 fois la base du SMIC annuel
- Et
2. Avoir accueilli au moins un apprenti au cours de l'année d'imposition.

## 2. A. Calculer la Taxe d'Apprentissage (TA)

### 2. A.1 Entreprise avec effectif moyen inférieur à 250 salariés

- Multipliez le montant de la **case A** par 0.50% pour les entreprises situées dans les départements de la Métropole et les DOM
- Multipliez le montant de la **case A** par 0.26% pour les entreprises dans les départements d'Alsace et de Moselle. Voir en fin de notice le « Calcul des contributions pour les départements d'Alsace/Moselle »
- Indiquez le montant de votre **taxe brute** dans la **case 1**
- Calculez vos éventuelles déductions (arrondir à l'€ le plus proche)
  - Voir paragraphe 2.B « Déduire des frais de stage »
  - Voir paragraphe 2.C « Déduire des versements déjà effectués »
- Déduisez les montants des déductions de frais de stage et versements déjà effectués
- Reportez le résultat de la taxe brute MOINS les déductions dans la **case 1'**

### 2. A.2 Si l'Effectif Moyen (EM) est $\geq$ 250 salariés et que le nombre de personnes en alternance est $<$ à 4% de (EM)

- **Attention** : nouvelle réglementation. Loi 2011-893 du 28/07/2011 dite « Cherpion »
- Loi finance rectificative 2012
- Contactez ASP afin de recevoir le bordereau de versement correspondant (format PDF)

## 2. B déduire des frais de stage

**RAPPEL** : les conventions de stage peuvent donner droit à une déduction uniquement si le stage :

- Fait partie intégrante du cursus de formation
- Fait l'objet d'une convention dûment signée
- S'inscrit dans un cursus de formation habilité à percevoir la TA
- Multipliez le nombre de jours ouvrés de la durée du stage par le forfait journalier selon le niveau de formation (voir le tableau en 2.C.2)
- Plafonnez la déduction à 4% de la totalité de la TA (Case 1)
- Joindre impérativement les copies des conventions signées

## 2. C déduire des versements déjà payés

**RAPPEL** : Les versements directs aux écoles sont interdits. Seuls les OCTA sont habilités à délivrer le reçu libérateur des versements effectués. Les subventions en matériel doivent être également validées par un OCTA (circulaire DGEFPP 30.02.2006)

- Détaillez les versements attribués par catégorie sur un courrier annexe :
  - Quota voir paragraphe 2.C.1
  - Hors quota voir paragraphe 2.C.2

### 2. C.1 Quota (QU)

C'est la part de la TA réservée aux CFA et aux Sections d'Apprentissage et représente 57% de la TA (**case 1**) [52% pour les DOM]

### 2. C.2 Hors Quota (HQ)

Le hors quota est la part de la taxe d'apprentissage réservée aux établissements technologiques et professionnels et représente 43% de la TA (**case1**) [48% pour les DOM]. Le calcul du Hors Quota se décompose ainsi :

Catégories	Niveau	Part HQ	Forfaits journaliers stages
<b>A</b>	V et IV (CAP, BAC Pro ...)	40%	19€
<b>B</b>	III et II (BTS, DUT, Licence ...)	40%	31€
<b>C</b>	I (BAC + 5, Ecole d'ingénieurs ...)	20%	40€

## 2. D Calculer la Contribution au Développement de l'Apprentissage (CDA)

- Indiquez votre masse salariale dans la **case A** – (Base brute 4DS\*)
- Multipliez le montant de la **case A** par 0.18%
- Indiquez le montant de la contribution dans la **case 2** (arrondir à € le plus proche)

## 2. E Joignez **IMPERATIVEMENT** les copies de vos pièces justificatives :

- Contrat d'apprentissage et convention de partenariat
- Convention de stage
- Preuve dans le cas de versements déjà payés

## 2. F Total à payer

- Faites la somme des montants portés en **case 1'** et **case 2** (+ case 3 pour les 250 et plus)
- Reportez le résultat en **case 3** (arrondir à l'€ le plus proche) (case 4 pour les 250 et plus)

### Cadre 3 Paiement :

- Cochez le mode de paiement choisi et reportez le montant dans la **case 3**

<b>Par virement</b>	<b>Par chèque</b>
- Précisez en référence à votre banque le numéro de Siret de l'entreprise	-Indiquez le numéro du chèque
- Joignez la copie de l'avis de virement	-Indiquez vos références bancaires
	-Joignez le règlement <b>à l'ordre de ASP</b>

### Cadre 4 Concours Financier Obligatoire (CFO) :

**RAPPEL** : pour chaque apprenti présent au 31/12/2013, l'entreprise d'accueil a obligation de verser un Concours Financier Obligatoire par apprenti au CFA/UFA/Section d'Apprentissage qui forme l'apprenti. Toutefois, ce montant ne peut excéder 35% de la **case1**

- Indiquez pour chaque apprenti présent dans l'entreprise au 31/12/2013
  - Nom et prénom de l'apprenti/Nom et adresse du CFA/intitulé de la formation et/ou de la section
  - Date de fin de contrat d'apprentissage ou date de rupture

### Cadre 5 Demande de subventions écoles et CFA :

**RAPPEL** : pour percevoir des fonds de la TA, une école et/ou un CFA doit figurer sur la liste publiée par la Préfecture de Région.

- Indiquez le nom et l'adresse de l'école que vous souhaitez subventionner
- Indiquez éventuellement le diplôme, la section et/ou le laboratoire pour les universités.
- Indiquez si vous souhaitez bénéficier de la règle de cumul (Art. R6241-24 C.TR)

## Calcul des contributions pour les départements d'Alsace/Moselle

**RAPPEL** : les départements 57, 67, 68 bénéficient d'un régime particulier pour le calcul de la TA. Les entreprises ayant des masses salariales en Métropole et en Alsace/Moselle doivent retourner à ASP deux bordereaux distincts

### Taxe d'apprentissage

Entreprises avec effectif moyen inférieur à 250 salariés :

- Le taux à appliquer est de 0.26% de la masse salariale déclarée sur la 4DS pour les départements concernés
- Pas de Hors Quota (HQ), pas de déduction de frais de stage.

Si l'Effectif Moyen (EM) est  $\geq 250$  salariés et que le nombre de personnes en alternance est  $<$  à 4% de EM, voir chapitre 2. A.2

### Contribution au Développement de l'Apprentissage (CDA)

- Le taux est de 0.18% de la masse salariale. Il est identique à celui appliqué pour les départements de la Métropole.

### Les frais de gestion :

Les frais de collecte et de gestion des OCTA sont prélevés sur les fonds issus de la collecte de la taxe d'apprentissage, à l'exclusion des sommes perçues au titre du FNDMA, dans la limite de 1.5%, dans le respect de la réglementation.

\* Pour les entreprises adhérentes à la caisse de Congés Payés Intempéries, majorez la base 4DS de 13.14%